

CONVENTION D'ENTREPRISE

Partie 1

↙ **Plan des accords
actuels applicables¹
au 06/01/2023**

DISPOSITIONS GENERALES

¹ Hors accords concernant les modalités de changement de statut des salariés dont l'établissement est repris par la Fondation Apprentis d'Auteuil.

Les assistants maternels ne sont pas visés dans la mesure où ils disposent d'un statut légal spécifique.

Les assistants familiaux bénéficient, outre d'un statut légal spécifique, d'un aménagement conventionnel prévu dans l'accord du 4 juillet 2018 situé dans la partie 2 de la convention d'entreprise (I- Famille Educative Non Cadre)

Les métiers récemment arrivés au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil sont susceptibles d'être intégrés ultérieurement dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise.



PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

I - RELATION DE TRAVAIL

❖ Conclusion du contrat de travail

- **Embauche (pièces à fournir, mentions du contrat de travail)**
[Art. 1 et 6 Protocole social initial entré en vigueur au 1^{er} septembre 1983 réécrit au 1^{er} janvier 1988](#)
- **Obligations des parties**
[Art. 7 - Protocole social initial entré en vigueur au 1^{er} septembre 1983 réécrit au 1^{er} janvier 1988](#)
- **Période d'essai**
[Art. 2 - Protocole social initial entré en vigueur au 1^{er} septembre 1983 réécrit au 1^{er} janvier 1988](#)

❖ Rupture du contrat de travail

- **Démission (préavis)**
[Art. 3 - Protocole social initial entré en vigueur au 1^{er} septembre 1983 réécrit au 1^{er} janvier 1988](#)
- **Licenciement (préavis / indemnité de licenciement)**
[Art. 10 Protocole social initial entré en vigueur au 1^{er} septembre 1983 réécrit au 1^{er} janvier 1988](#)
- **Départ à la retraite/mise à la retraite (préavis / indemnités)**
[Art. 26 - Protocole social initial entré en vigueur au 1^{er} septembre 1983 réécrit au 1^{er} janvier 1988](#)


II - PRINCIPES DE CLASSIFICATION ET DE REMUNERATION

❖ Règles générales sur la classification et la rémunération

- **Les différentes catégories professionnelles**
 - **Règles générales sur la classification et la rémunération**
 - > Non-cadres
 - > Cadres
- [Art. 9 - Protocole social initial entré en vigueur au 1^{er} septembre 1983 réécrit au 1^{er} janvier 1988](#)

❖ Les éléments variables généraux

- **Primes et indemnités (PEGE)**
[Art. 4 - Accord collectif du 21 décembre 2005 sur la négociation annuelle concernant les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail \(Les personnels en charge de famille\)](#)
- **Supplément familial**
- **Indemnité de logement géographique**
[Art. 7 - Accord collectif du 11 décembre 2009 sur la négociation annuelle concernant les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail \(Droit à une indemnité de logement géographique\)](#)
[Art. 3.a. - Procès-verbal de désaccord du 10 juillet 2019 à l'issue de la Négociation Annuelle Obligatoire concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2019 et décision unilatérale de la Fondation Apprentis d'Auteuil \(Valorisation de l'indemnité de logement géographique\)](#)

 Dispositions qui feront l'objet d'une réécriture dans les mois à venir dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise en cours. Dans cette attente, elles demeurent applicables.

- **Prime Médaille du travail/Médaille du Père Brottier**

[Art. 8 - Accord collectif du 10 avril 2015 sur la négociation annuelle concernant les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail](#) (Augmentation de la prime allouée lors de l'attribution de la médaille du travail ou de La médaille du Père Brottier)

- **Frais professionnel et avantages en nature**

[Logement : Art. 20, 21 Protocole social initial entré en vigueur au 1er septembre 1983 réécrit au 1er janvier 1988](#) (Logement – Nourriture & Logements de fonction et salariés logés)

[Frais kilométrique : Art. 7 Accord collectif du 10 avril 2015 sur la négociation annuelle concernant les salaires effectifs, la durée de travail et l'organisation de travail](#) (Augmentation du remboursement des frais kilométriques)

[Tickets restaurant : Art.6 Accord collectif du 21 juin 2021 à l'issue de la négociation annuelle obligatoire concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2021](#) (Harmonisation de la valeur et de la répartition financière des tickets restaurant)

- **Forfait mobilité durable**

[Art. 7 Accord collectif du 21 juin 2021 à l'issue de la négociation annuelle obligatoire concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2021](#) (Mise en place d'un forfait mobilité durable)

[Art. 4 Accord collectif du 6 juillet 2022 à l'issue de la négociation annuelle obligatoire – NAO - concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2022 - Bloc 1](#) (Extension du forfait mobilité durable)

- ❖ **Principes applicables au titre de l'année 2022**

⇒ [Accord collectif à l'issue de la Négociation Annuelle Obligatoire \(NAO\) du 6 juillet 2022 concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2022](#)

⇒ [Avenant n°1 du 6 janvier 2023 de l'accord collectif à l'issue de la Négociation Annuelle Obligatoire \(NAO\) concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2022 du 06.07.2022 - Bloc 1](#)

III - DUREE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL/PRINCIPES GENERAUX

TELETRAVAIL

⇒ [Avenant n°1 du 21 décembre 2021 à l'accord à durée déterminée relatif au télétravail à la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

- ❖ **Définition**

- ❖ **Champ d'application**

- ❖ **Conditions de passage en télétravail occasionnel « encadré » ou régulier**

- **Critères d'éligibilité**

- **Fréquence et nombre de jours de télétravail**

- > Télétravail « régulier »
- > Télétravail « occasionnel » encadré
- > Télétravail « occasionnel »

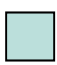
- **Procédure de passage en télétravail régulier ou occasionnel « encadré »**

- > Passage à la demande du salarié
- > Formalisation du passage au télétravail
- > Organisation du télétravail régulier ou occasionnel « encadré »

- **Procédure de passage en télétravail occasionnel « simple »**

- **Procédure de passage en télétravail exceptionnel**

- > Passage à la demande de l'employeur pour projets spécifiques ou raisons organisationnelles
- > Passage à la demande de l'employeur pour des raisons exceptionnelles

 Dispositions qui feront l'objet d'une réécriture dans les mois à venir dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise en cours. Dans cette attente, elles demeurent applicables.

- ❖ **Lieu du télétravail**
- ❖ **Aménagement et conformité des locaux**
 - Conformité des locaux
 - Télétravailleurs en situation de handicap
- ❖ **Organisation du temps de travail**
 - Temps de travail
 - Plage de disponibilité
 - Droit à la déconnexion
- ❖ **Charge de travail**
- ❖ **Equiperment de travail**
 - Mise à disposition des équipements
 - Usage des équipements
 - Restitution des équipements
- ❖ **Accompagnement du télétravail**
- ❖ **Entretien annuel - suivi du télétravail**
- ❖ **Adaptation et réversibilité**
 - Période d'adaptation
 - Réversibilité
- ❖ **Restauration et transport**
- ❖ **Protection sociale**
- ❖ **Protection des données**
- ❖ **Intégration à la communauté de travail**
- ❖ **Protection de la vie privée**
- ❖ **Dépôt et affichage**
- ❖ **Commission de suivi**
- ❖ **Annexe**
 - Questionnaire de diagnostic télétravail

DECONNEXION

⇒ [Accord à durée déterminée du 26 juin 2020 relatif à la déconnexion à la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

- ❖ **Définition - Champ d'application**
 - Définition
 - Bénéficiaires
 - Outils concernés
- ❖ **Les périodes de déconnexion**
 - Hors temps de travail
 - Pendant le temps de travail
 - Exceptions au droit à la déconnexion
- ❖ **Responsabilité managériale et de tous les salariés**
- ❖ **Moyens de sensibilisation et recommandations**
- ❖ **Moyens de contrôle du droit à la déconnexion**
 - Le dispositif d'alerte « déconnexion »
 - Les sanctions
 - L'entretien d'évaluation
- ❖ **Dépôt et affichage**
- ❖ **Suivi de l'accord**



Dispositions qui feront l'objet d'une réécriture dans les mois à venir dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise en cours. Dans cette attente, elles demeurent applicables.

❖ Annexe

- Résultats enquête déconnexion 2018

1) DUREE DU TRAVAIL

Cf. Dispositions par famille professionnelle

- Temps particuliers : jours fériés, transferts, dimanches....
[Journée de solidarité : Art. 6 - Accord collectif du 17 mars 2011 sur la négociation annuelle concernant les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail](#)

2) LES CONGES PAYES

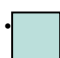
Cf. Dispositions par Famille Professionnelle

3) LES ABSENCES

- Absence pour maladie
[Art. 18 - Protocole Social initial entré en vigueur au 1^{er} septembre 1983 réécrit au 1er janvier 1988](#)
- Absence liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle
[Art. 11 - Protocole social initial entré en vigueur au 1^{er} septembre 1983 réécrit au 1er janvier 1988](#)
- Maintien de salaire
[Art. 1 - Avenant de révision n°2 du 21 juin 2021 de l'accord collectif du 19 décembre 2007 relatif au régime de prévoyance](#)

4) LES CONGES POUR RAISONS FAMILIALES

- Congé maternité
[Art. 16, 17 - Protocole social initial entré en vigueur au 1^{er} septembre 1983 réécrit au 1er janvier 1988](#) (Congés de maternité, d'adoption et congés divers & Indemnités congés maternité)
- Congé paternité
[Art. 2.3. - Accord à durée déterminée du 16 décembre 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#) (Rémunération du congé paternité et d'accueil de l'enfant)
- Congés pour événements familiaux
[Art. 19 - Protocole social initial entré en vigueur au 1er septembre 1983 réécrit au 1er janvier 1988](#) (Congé légal de naissance & Nombre de jours des congés pour événements familiaux)
[Art. 6 - Accord collectif du 29 juin 2018 à l'issue de la négociation annuelle obligatoire concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2018](#) (Création d'un congé pour évènement familial dans le cas du décès d'un petit-enfant du salarié)
[Art. 4 & 5 - Accord collectif du 26 juin 2020 à l'issue de la Négociation Annuelle Obligatoire concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2020](#) (Allongement du congé exceptionnel pour raison familiale en cas de la conclusion d'un PACS : alignement sur les congés exceptionnels en cas de mariage & Allongement du congé exceptionnel pour décès du conjoint, partenaire ou concubin)
- Congés pour enfants malades
[Art. 9 - Accord collectif du 17 mars 2011 sur la négociation annuelle concernant les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail](#) (Extension des congés pour enfants malades)
[Art. 5 - Accord collectif du 6 juillet 2022 à l'issue de la négociation annuelle obligatoire \(NAO\) concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2022](#) (Attribution de deux journées supplémentaires de congés pour enfants malade aux salariés parents isolés)

-  Dispositions qui feront l'objet d'une réécriture dans les mois à venir dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise en cours. Dans cette attente, elles demeurent applicables.

IV - GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (GPEC), DIVERSITE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

1) GPEC (Mesures unilatérales)

⇒ [Procès-Verbal de désaccord du 14 juin 2022 à l'issue de la négociation triennale obligatoire concernant la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences \(GPEC\)](#)

❖ **Préambule**

❖ **Réunions de négociation et positions des partenaires sociaux**

❖ **Constat de désaccord**

❖ **Mesures unilatérales**

- Pour la partie prospective métier
- Pour la partie des parcours professionnels

2) INTERGENERATIONNEL

⇒ [Décision unilatérale d'employeur relative aux mesures intergénérationnelles au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil du 1^{er} janvier 2022](#)

3) EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

⇒ [Accord à durée déterminée du 16 décembre 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

❖ **Champs d'application**

❖ **Chapitre 1 - Lutter contre les discriminations**

- **Mise en œuvre d'une démarche de prévention des discriminations**
 - > Sensibilisation des managers
 - > Sensibilisation de tous les salariés
- **Voie de recours pour les salariés s'estimant victime d'une discrimination au regard des critères légaux de discrimination**
 - > Voie de recours interne pour les salariés s'estimant victime de discrimination
 - > Voie de recours externe pour les salariés s'estimant victime de discrimination

❖ **Chapitre 2 - Atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

- **Mise en œuvre d'un observatoire des rémunérations**
- **Aménagement de la prise de congé parental d'éducation à temps plein**
 - > Prise en compte du congé parental d'éducation dans le calcul de l'ancienneté
 - > Application des augmentations générales aux salariés en congé parental d'éducation
- **Rémunération du congé paternité et d'accueil de l'enfant**
- **Le recrutement comme levier d'action de l'égalité professionnelle**
 - > Etablir un état des lieux des recrutements en interne comme en externe
 - > Veiller à la neutralité des offres d'emploi et des fiches métiers
 - > Sensibiliser les personnes intervenant dans les entretiens d'embauches
- **La formation**
 - > L'Observatoire de la Formation Professionnelle
 - > Atteindre et maintenir l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'accès à la formation
 - > Atteindre et maintenir l'équilibre entre les femmes et les hommes sur les durées de formation

- **La promotion et la mobilité professionnelles**
 - > L'observatoire des promotions
 - > Actions de Communication sur l'égalité femmes - hommes au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil
 - > Action de sensibilisation sur les stéréotypes ou préjugés

❖ **Annexes**

- **Annexe 1** : *Glossaire*
- **Annexe 2** : *Rappel du cadre légal applicable sur les agissements sexistes, le harcèlement sexuel ou moral (cf. Règlement intérieur de la Fondation Apprentis d'Auteuil)*
- **Annexe 3** : *Ressources en ligne / liens utiles*

4) **FORMATION PROFESSIONNELLE**

⇒ [Accord cadre du 22 octobre 2020 sur la formation professionnelle](#)

❖ **Chapitre 1 : La formation, une démarche de développement et d'accompagnement partagée avec les instances représentatives du personnel**

- L'articulation de la formation avec les autres domaines du développement RH
- La concertation avec les instances représentatives du personnel
- L'organisation de la formation

❖ **Chapitre 2 : Les contributions à la formation et les grandes orientations de la formation professionnelle**

- Les objectifs de la formation à la Fondation Apprentis d'Auteuil
- Les contributions de formation
- Les grandes orientations à trois ans de la formation professionnelle

❖ **Chapitre 3 : Les dispositifs de formation et de développement des compétences**

- **Les dispositifs de mise en œuvre des grandes orientations a trois ans de la formation professionnelle**
 - > Les actions de formation dite « obligatoires »
 - > Les autres actions de formation
 - > Les actions de formation prioritaires dite « abondées »
 - > Les objectifs des actions de formation
 - > Les promotions suite à une action de formation
- **Le compte personnel de formation (CPF)**
 - > La définition du Compte Personnel de Formation
 - > Les modalités d'alimentation du Compte Personnel de Formation
 - > Les listes de formation éligibles à l'utilisation du Compte Personnel de Formation
 - > Les formations prioritaires dites abondées par la Fondation Apprentis d'Auteuil au titre du Compte Personnel de Formation
 - > Les différentes modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation et les délais à respecter
 - > Information des salariés
- **La reconversion ou promotion par l'alternance dite PRO-A**
- **L'accompagnement de l'apprentissage**
- **La VAE**
- **Le conseil en évolution professionnelle (CEP)**
- **Le projet de transition professionnelle (PTP)**

❖ **Chapitre 4 : Modalités de mise en œuvre, suivi et contrôle de l'accord**

- **Commission de suivi**
- **Dépôt légal et publicité**

Annexe 1 : *Glossaire*

Annexe 2 : *La mutualisation du Compte Personnel de Formation publique/privé*

Annexe 3 : *Les contributions de formation*

⇒ [Avenant de révision n°1 du 15 décembre 2022 portant révision de l'accord triennal à durée déterminée du 22.10.2020 de mise en œuvre de la formation professionnelle](#)

❖ CHAPITRE 1 : L'INVESTISSEMENT FORMATION

- **Les grandes orientations de la formation professionnelle pour la période 2023-2025**
 - > Agir avec les jeunes et les familles
 - > Vivre l'écologie intégrale
 - > Allier développement choisi et exigence de qualité
 - > Renforcer le goût, la joie et la fierté d'apprendre
 - > Promouvoir le développement professionnel des équipes
- **La contribution d'investissement formation complémentaire**

❖ CHAPITRE 2 : LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- **La liste des formations abondées par la Fondation Apprentis d'Auteuil**
- **Les conditions et modalités de départ en formation**

❖ CHAPITRE 3 : LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET CONTROLE DE L'ACCORD

- **Modalités de suivi**
- **Notification, Publicité et Dépôt de l'accord**

Annexe 1 : Les contributions de formation

Annexe 2 : La politique de prise en charge des frais de formation au titre du plan de développement des compétences

Annexe 3 : Nomenclature des diplômes par niveau

⇒ [Art. 8 – Accord du 21 juin 2021 à l'issue de la négociation annuelle obligatoire – NAO -concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2021 \(Prise en charge d'un forfait parking dans le cadre des stages de formation\)](#)

⇒ [Art. 5 - Accord collectif du 21 juin 2021 a l'issue de la négociation annuelle obligatoire \(NAO\) concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée pour l'année 2021 \(Maintien de l'indemnité de nuit pour les travailleurs de nuit en formation et en mission de représentant du personnel\)](#)

V – ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS : LIEES AUX EVOLUTIONS DES ETABLISSEMENTS ET DES PRESTATIONS

⇒ [Accord cadre à durée déterminée du 4 décembre 2017 pour l'accompagnement des restructurations à la Fondation Apprentis d'Auteuil – liées aux évolutions des établissements et des prestations.](#) (Reste applicable uniquement aux projets ayant donné lieu à une information consultation du CER avant le 31 décembre 2019)

⇒ [Accord cadre à durée déterminée du 12 février 2020 pour l'accompagnement des restructurations à la Fondation Apprentis d'Auteuil – liées aux évolutions des établissements et des prestations.](#) (Reste applicable uniquement aux projets ayant donné lieu à une information consultation du CSE avant le 31 août 2021)

VI - GESTION DES RELATIONS SOCIALES

1) Dispositions concernant les représentants du personnels élus et les représentants de proximité au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil

✦ **Détermination du périmètre des Comités Sociaux et Economiques (CSE), des CSSCT, des Représentants de Proximité (RP) et des commissions au sein du CSE Central et des CSE Etablissement au sein de FAA**

⇒ [Avenant n°1 du 26 novembre 2020 à l'accord à durée déterminée du 10 juillet 2019 relatif à la définition des Périmètres CSE et à la mise en place des CSSCT et des Représentants de Proximité \(RP\) au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

Concernant les CSE d'établissement :

- **Chapitre 2 : Fixation du périmètre des Comités Sociaux et Economiques**
- **Annexe 1 :**
 - > Périmètres d'implantation des CSE (en date du 26 novembre 2020)

Concernant les CSSCT Centrale et infra Régionales :

- **Chapitre 3 : Les Commissions Santé, Sécurité et des Conditions de Travail - CSSCT**
 - > Périmètres de mise en place
- **Annexe 3 :**
 - > Périmètres d'implantation des CSSCT infra régionales (en date du 26 novembre 2020)

Concernant les Représentants de Proximité :

- **Chapitre 4 : Les Représentants de Proximité - RP**
 - > Périmètre de mise en place
- **Annexe 2 :**
 - > Périmètre d'implantation des Représentants de Proximité (en date du 26 novembre 2020)

⇒ [Accord à durée déterminée du 12 février 2020 relatif aux Représentants du Personnel élus et aux modalités d'exercice du Dialogue social au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

✦ **Titre 1 : Mise en place et missions des représentants du personnel élus**

Concernant les commissions du CSE Central :

- **Chapitre 1 : Comité Social et Economique Central (CSE Central)**
 - > Art. 1.4. - Commissions du Comité Social et Economique Central
 - *Commission économique*
 - *Commission Formation – GPEC – Egalité professionnelle et Diversité*
 - *Commission Logement – Prêt d'honneur, Mutuelle et Prévoyance*

Concernant les commissions des CSE d'Etablissements (autre que les CSSCT) :

- **Chapitre 2 : Comité Social et Economique d'établissement (CSE)**
 - > Art. 2.4. - Commissions du Comité Social et Economique d'Etablissement
 - *Commission Formation-GPEC- Egalité professionnelle et Diversité*
 - *Commission de Gestion des Activités Sociales et Culturelles*
 - *Commission Horaire*
 - *Commission des Réclamations individuelles et collectives*
- **Chapitre 4 : Comité National des Activités Sociales et Culturelles – CNASC**
 - > Comité National des Activités Sociales et Culturelles



Dispositions qui feront l'objet d'une réécriture dans les mois à venir dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise en cours. Dans cette attente, elles demeurent applicables.

❖ **Modalités de fonctionnement et moyens des représentants du personnel élus**

⇒ [Accord à durée déterminée du 12 février 2020 relatif aux Représentants du Personnel élus et aux modalités d'exercice du Dialogue social au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

Concernant la composition et les attributions du CSE Central :

- **Chapitre 1 : Comité Social et Economique Central (CSE Central)**
 - > Composition du Comité Social et Economique Central
 - > Remplacement des titulaires du Comité Social et Economique Central
 - > Attributions du Comité Social et Economique Central
 - > Commissions du Comité Social et Economique Central
 - *Commission Economique*
 - *Commission Formation – GPEC – Egalité professionnelle et Diversité*
 - *Commission Logement – Prêt d'honneur, Mutuelle et Prévoyance*

Concernant les modalités de fonctionnement du CSE Central :

- **Chapitre 3 : Dispositions communes au Comité Social et Economique Central (CSE Central) et aux Comités Sociaux et Economiques d'établissement (CSE)**
 - > Règlement intérieur
 - > Articulation des consultations entre le CSE Central et les CSE
 - *Consultations récurrentes*
- **Chapitre 5 : Les réunions**
 - > Art. 5.2. - Réunions du CSE Central
 - *Personnes présentes*
 - *Calendrier des réunions*
 - *Ordre du jour*
 - *Procès-verbal*
 - *Visioconférence*

Concernant les moyens du CSE Central

- **Chapitre 6 : Les crédits d'heures**
 - > Art. 6.1. - Crédits d'heures des membres du CSE Central
 - *Crédit d'heures des membres du Bureau du CSE Central*
 - *Crédit d'heures des commissions du CSE Central*
 - > Art 6.3 Modalités d'utilisation des crédits d'heures
- **Chapitre 8 : Les moyens financiers**
 - > Art. 8.1. - Financement et budget du CSE Central

Concernant la composition et les attributions des CSE d'Etablissement :

- **Chapitre 2 : Comité Social et Economique d'établissement (CSE)**
 - > Composition du Comité Social et Economique d'Etablissement
 - > Remplacement des titulaires du Comité Social et Economique d'Etablissement
 - > Attributions du Comité Social et Economique d'Etablissement
 - *Attributions générales du CSE*
 - *Attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail*
 - *Consultations du CSE*
 - *Droit d'alerte du CSE*
 - > Commissions du Comité Social et Economique d'Etablissement
 - *Commission Formation – GPEC - Egalité professionnelle et Diversité*
 - *Commission de Gestion des Activités Sociales et Culturelles - ASC*
 - *Commission Horaire*
 - *Commission des réclamations individuelles et collectives*



Dispositions qui feront l'objet d'une réécriture dans les mois à venir dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise en cours. Dans cette attente, elles demeurent applicables.

Concernant les modalités de fonctionnement des CSE d'Etablissement :

- **Chapitre 3 : Dispositions communes au Comité Social et Economique Central (CSE Central) et aux Comites Sociaux et Economiques d'établissement (CSE)**
 - > Règlement intérieur
 - > Articulation des consultations entre le CSE Central et les CSE
 - *Consultations récurrentes*
- **Chapitre 5 : Les réunions**
 - > Art. 5.1. - Réunions du CSE
 - *Personnes présentes*
 - *Calendrier des réunions*
 - *Ordre du jour*
 - *Procès-verbal*
 - *Visioconférence*


Concernant les moyens des CSE d'Etablissement :

- **Chapitre 6 : Les crédits d'heures**
 - > Art. 6.2. - Crédits d'heures des membres du CSE
 - Art. 6.2.1.1. - Crédit d'heures des membres des CSE
 - Art. 6.2.1.2. - Mutualisation et report des heures de délégation
 - Art. 6.2.1.3. - Crédits d'heures des membres des Bureaux des Comités Sociaux et Economiques (CSE)
 - Art. 6.2.1.4. - Crédits d'heures des commissions des CSE
 - Art. 6.2.1.5. - Crédit d'heures complémentaire conventionnel
 - > Art. 6.3. - Modalités d'utilisation des crédits d'heures
- **Chapitre 7 : La communication**
 - > Document informatif sur le rôle du CSE
 - > Affichage papier des communications des membres du CSE
 - > Adresse électronique pour chaque CSE
 - > Espace informatique partagé entre la Direction, les membres du CSE et les Représentants de Proximité
- **Chapitre 8 : Les moyens financiers**
 - > Art. 8.2. - Financement et budget des CSE
- **Chapitre 9 : Les moyens matériels**
 - > Local du CSE
 - > Conférence téléphonique

⇒ [Avenant n°1 à durée déterminée du 26 novembre 2020 relatif à la définition des Périmètres des CSE et à la mise en place des CSSCT et des RP à la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

Concernant les moyens des CSSCT Centrale et infra Régionales :

- **Chapitre 3 : Les Commissions Sante, Sécurité et des Conditions de Travail (CSSCT)**
 - > Composition
 - *Composition de la CSSCT Centrale*
 - *Composition des CSSCT infra Régionales*
 - > Attributions
 - *Attributions de la CSSCT Centrale*
 - *Attributions des CSSCT infra Régionales*
 - > Fonctionnement
 - *Fonctionnement de la CSSCT Centrale*
 - *Fonctionnement de la CSSCT infra Régionale*
 - > Formation

 Dispositions qui feront l'objet d'une réécriture dans les mois à venir dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise en cours. Dans cette attente, elles demeurent applicables.

⇒ [Avenant n°1 à durée déterminée du 26 novembre 2020 relatif à la définition des Périmètres des CSE et à la mise en place des CSSCT et des RP à la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

Concernant les moyens des Représentants de Proximité :

• **Chapitre 4 : Les Représentants de Proximité (RP)**

- > Nombre, modalités de désignation et mandat
 - *Nombre de Représentants de Proximité*
 - *Modalités de désignation des Représentants de Proximité*
 - *Perte du mandat et remplacement*
- > Attributions
- > Modalités d'exercice des attributions
- > Heures de délégation et liberté de circulation
- > Local des Représentants de Proximité
- > Formation
- > Modalités d'invitation d'un Représentant Syndical Régional (RS-R) aux réunions

2) **Dispositions concernant la présence syndicale au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil**

❖ **Désignations syndicales**

⇒ [Avenant n°1 du 26 novembre 2020 à l'accord à durée déterminée du 10 juillet 2019 relatif aux désignations syndicales et aux modalités d'exercice des fonctions syndicales au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

Titre 1 : Ensemble des désignations syndicales

• **Chapitre 2 : Désignation des Délégués Syndicaux Centraux (DSC)**

- > Conditions
- > Durée et fin du mandat

• **Chapitre 3 : Désignation des Délégués Syndicaux d'établissement (DS)**

- > Cadre de désignation
- > Conditions
 - *Conditions relatives au syndicat*
 - *Conditions relatives au délégué syndical*
- > Durée et fin du mandat

• **Chapitre 4 : Désignation des Représentants de Section Syndicale (RSS)**

- > Cadre de désignation
- > Conditions
 - *Conditions relatives au syndicat*
 - *Conditions relatives au Représentant de Section Syndicale (RSS)*
- > Durée et fin du mandat

• **Chapitre 5 : Désignation des Représentants Syndicaux au sein des Comités Sociaux et Economiques (RS au CSE)**

- > Désignation des Représentants Syndicaux au Comité Social et Economique Central (RS au CSE)
- > Désignation des Représentants Syndicaux au sein des Comités Sociaux et Economiques d'établissement (RS au CSE)

• **Chapitre 6 : Formalités attachées aux désignations**

Annexe 1 : Le périmètre de désignation des DS et RSS

- > Périmètres RP de 50 ETP
- > Rattachement ou regroupement des Périmètres RP inférieurs à 50 ETP



Dispositions qui feront l'objet d'une réécriture dans les mois à venir dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise en cours. Dans cette attente, elles demeurent applicables.

❖ Moyens attribués aux Représentants Syndicaux

⇒ [Avenant n°1 du 26 novembre 2020 à l'accord à durée déterminée du 10 juillet 2019 relatif aux désignations syndicales et aux modalités d'exercice des fonctions syndicales au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

Titre 2 : Les moyens de fonctionnement des Représentants Syndicaux

• Chapitre 7 : Les crédits d'heures

- > Les crédits d'heures des Représentants Syndicaux
 - Art. 7.1.1. - Les crédits d'heures des sections syndicales
 - Art. 7.1.2. - Les crédits d'heures des Représentants d'une Section Syndicale (RSS)
 - Art. 7.1.3. - Les crédits d'heures des Délégués Syndicaux d'établissement (DS)
 - Art. 7.1.4. - Les crédits d'heures des Délégués Syndicaux Centraux (DSC)
 - Art. 7.1.5. - Les crédits d'heures des Représentants Syndicaux aux CSE (RS au CSE)
- > Modalités d'utilisation des crédits d'heures

• Chapitre 8 : Les moyens matériels

- > Sections syndicales
- > Mise à disposition d'une salle
- > Moyens informatiques
- > Participation au coût de fonctionnement
- > Attribution d'un bureau par Délégation Syndicale Centrale (DSC)
- > Modalités d'accès des DSC à l'intranet
- > Affichage papier des communications syndicales

• Chapitre 9 : Les déplacements liés aux mandats

- > Les déplacements des Représentants Syndicaux
 - Art. 9.1.1. - Déplacement dans l'établissement
 - Art. 9.1.2. - Déplacement dans un autre établissement
- > Modalités de prise en compte des temps de déplacement des Représentants Syndicaux (RS)
 - Art. 9.2.1. - Temps de déplacement pour se rendre aux réunions obligatoires
 - Art. 9.2.2. - Autres temps de déplacement
 - Art. 9.2.3. - Modes de déplacement des représentants syndicaux
 - Art. 9.2.4. - Frais de déplacement des représentants du personnel
 - Art. 9.2.5. - Prise en charge partielle des frais de déplacement des délégués syndicaux centraux

• Chapitre 10 : Déroulement de carrière et exercice des missions syndicales

⇒ [Avenant de révision n°2 du 2 juillet 2012 à l'accord collectif du 31 mars 2004 relatif aux conditions d'exercice du Dialogue social à la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

Uniquement la partie concernant les IRP « désignés » et sous réserve des dispositions légales plus favorables notamment relatives aux heures de délégation

❖ Modalités relatives à la négociation collective

⇒ [Avenant de révision n°1 du 11 décembre 2014 à l'accord sur la négociation collective](#)

⇒ [Accord cadre de méthode du 11 mai 2017 sur les modalités d'organisation de la négociation collective à la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

⇒ [Accord de méthode du 1er avril 2021 à durée déterminée relatif à la négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la Qualité de Vie au Travail \(QVT\) au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)



Dispositions qui feront l'objet d'une réécriture dans les mois à venir dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise en cours. Dans cette attente, elles demeurent applicables.

VII - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

❖ Prévoyance

⇒ [Avenant n°2 de révision du 21 juin 2021 de l'accord collectif relatif au régime de prévoyance du 19 décembre 2007](#)

- **Garanties**
- **Certificat médical détaillé (CMD) obligatoire et servie d'aide au retour à l'emploi facultatif**
- **Financement des garanties**
 - > Taux, Assiette et Répartition des cotisations
 - > Evolution
- **Contrôle et suivi spécifique du régime**
- **Information des salariés**
- **Dépôt et affichage**

Documents constituant l'annexe 2 de l'avenant de révision relatif au régime de prévoyance signé le 21 juin 2021 :

[Avenant au contrat d'assurance signé entre la Fondation Apprentis d'Auteuil et Axa du 30 juin 2021](#)
[Notice d'information afférente du 1^{er} janvier 2022](#)

❖ Mutuelle

⇒ [Avenant de révision n°5 du 17 novembre 2015 des accords collectifs relatifs au régime des frais de santé des collaborateurs cadres et non cadres du 15 décembre 2004](#)

Titre 1 : Dispositions générales

Titre 2 : Règlement du régime applicable à l'ensemble du personnel

- **Gestion des engagements**
- **Adhésion des collaborateurs**
 - > Salariés bénéficiaires
 - > Caractère obligatoire de l'adhésion
 - Dérogations au caractère obligatoire de l'adhésion
 - Collaborateurs dont le contrat de travail est suspendu
 - > Dispositions spécifiques pour les enseignants d'Etat
- **Garanties**
- **Financement des garantes**
 - > Montant, Assiette et Répartition des cotisations
 - > Les cas particuliers des ayants droit déjà couverts par ailleurs
 - > L'équilibre économique du régime
 - > Garanties complémentaires

Titre 3 : Dispositions finales


- **Contrôle spécifique du régime**
- **Information des salariés**
- **Dénonciation de l'accord**
- **Révision de l'accord**
- **Caducité de l'accord**
- **Consultation des instances et formalités de dépôt et de publicité**

[Annexe 1 : Tableau des garanties au 1^{er} janvier 2016](#)

[Annexe 2 : Contrat Santé – Entreprise AXA & Notice d'information- Santé Entreprise Axa](#)

Documents constituant l'annexe 2 de l'avenant de révision relatif au régime frais de santé signé le 17 novembre 2015 :

[Contrat frais de santé signé entre la Fondation Apprentis d'Auteuil et Axa](#)
[Notice d'information afférente](#)

 Dispositions qui feront l'objet d'une réécriture dans les mois à venir dans le cadre de la rénovation de la convention d'entreprise en cours. Dans cette attente, elles demeurent applicables.

VIII – PLANS D'EPARGNE SALARIALE

❖ Plan d'Epargne Entreprise (PEE)

⇒ [Accord du 19 juin 2015 instituant le Plan d'Epargne Entreprise \(PEE\) de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

- **Champ d'application de l'accord**
 - > Périmètre de l'accord
- **Bénéficiaires**
- **Adhérents**
- **Alimentation du PEE**
 - > Versements individuels des adhérents
 - Modalités de versements
 - Plafond annuel de versement
 - > Transferts
 - > Contribution financière de la Fondation d'Auteuil
 - Prise en charge des frais de tenue de compte de la part de la Fondation d'Auteuil
 - Abondement de la part de la Fondation d'Auteuil
- **Paiement – Modalité de sortie du Plan**
 - > Indisponibilité de principe
 - > Cas de déblocage anticipé
- **Régime fiscal et social**
 - > Régime fiscal et social de l'abondement pour l'Adhérent
 - > Régime fiscal et social des produits du PEE pour l'Adhérent
- **Emploi des fonds collectés**
- **Organismes gestionnaires, teneur de compte, dépositaire et assureur**
 - > Teneur de registre – Teneur de comptes – Conservateur
 - > Société de gestion
 - > Dépositaire
- **Frais de gestion des fonds et de tenue conservation de parts des sommes affectées au PEE**
- **Fonctionnement des fonds**
 - > Conseil de surveillance du ou des FCPE
 - > Conseil d'administration de la SICAV
- **Information des Adhérents et des Bénéficiaires**
 - > Information du personnel
 - > Information des Adhérents
- **Durée de l'accord et entrée en vigueur**
- **Révision**
- **Dénonciation**
- **Consultation des instances et formalités de dépôt**

[Annexe 1 : Prestations de tenue de compte conservation obligatoirement prises en charge par la Fondation – Plan d'Epargne d'Entreprise de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

[Annexe 2 : Présentation des critères de choix des supports d'investissement du Plan d'Epargne d'Entreprise de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

❖ **Plan d'Épargne pour la REtraite COLlectif (PERECO)**

⇒ [Avenant de révision n°1 de l'accord collectif du 19 juin 2015 relatif au Plan d'Épargne pour la REtraite COLlectif de la Fondation Apprentis d'Auteuil - PERECO](#)

- **Objet et définition du PERECO**
- **Alimentation**
- **Emploi des fonds collectés**
- **Option pour la non-déductibilité des versements volontaires**
- **Information des adhérents et des bénéficiaires**
- **Cas de déblocage anticipé**
- **Paiement consécutif au départ à la retraite**
- **Transferts**
- **Notification publicité et dépôt de l'accord**

[Annexe 1 : Présentation de critères de choix des supports de placement dans la grille pilotée](#)

[Annexe 2 : Prestations de tenue de compte conservation obligatoirement prises en charge par l'Entreprise](#)

[Annexe 3 : Présentation des grilles de gestion pilotée](#)

⇒ [Accord du 19 juin 2015 instituant le Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif \(PERCO\) de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

- **Champ d'application de l'accord**
 - > Périmètre de l'accord
- **Bénéficiaires**
- **Adhérents**
- **Alimentation du PERCO**
 - > Versements financiers individuels de la part des adhérents
 - Modalités des versements
 - Plafond annuel de versement
 - > Transferts
 - > Contribution financière de la Fondation d'Auteuil
 - Prise en charge des frais de tenue de compte de la Fondation d'Auteuil
 - Abondement possible de la part de la Fondation d'Auteuil
- **Paiement – Modalité de sortie du Plan**
 - > Indisponibilité de principe
 - > Cas de déblocage anticipé
- **Régime fiscal et social**
 - > Régime fiscal et social de l'abondement pour l'Adhérent
 - > Régime fiscal et social des produits du PERCO pour l'Adhérent
 - > Régime fiscal et social des rentes ou capitaux versés par le PERCO pour l'Adhérent
- **Emploi des fonds collectés**
- **Organismes gestionnaires, teneur de compte, dépositaire et assureur**
 - > Teneur de registre – Teneur de comptes – Conservateur
 - > Société de gestion
 - > Dépositaire
- **Frais de gestion des fonds et de tenue conservation de parts des sommes affectées au PERCO**
- **Fonctionnement des fonds**
 - > Conseil de surveillance du ou des FCPE
 - > Conseil d'administration de la SICAV

- **Information des Adhérents et des Bénéficiaires**
 - > Information du personnel
 - > Information des Adhérents
- **Durée de l'accord et entrée en vigueur**
- **Révision**
- **Dénonciation**
- **Consultation des instances et formalités de dépôt**

[Annexe 1 : Prestations de tenue de compte conservation obligatoirement prises en charge par la Fondation – Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif \(PERCO\) de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

[Annexe 2 : Présentation des critères de choix des supports d'investissement du Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif \(PERCO\) de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

[Annexe 3 : Grille d'allocation de la gestion Pilotée retraite du Plan d'Épargne Retraite Collectif \(PERCO\) de la Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

DIRECTIONS DES RELATIONS HUMAINES

Direction des Relations Sociales

FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL
Œuvre d'Église – Fondation reconnue d'utilité publique
40, rue Jean de La Fontaine – 75781 Paris Cedex 16
Tél. 01 44 14 75 75 – Fax 01 44 14 74 01 – N° SIREN : 775 688 799

www.apprentis-auteuil.org

